

lors de son voyage projeté à Lyon en 1759; — d'un tableau d'environ 6 pieds de longueur, fait à la plume en forme de gravure, sous glace, représentant l'histoire d'Assuérus et d'Aman; — vingt-quatre pierres antiques gravées, de différentes qualités, formes et grandeurs, et le portrait en émail de Pierre Alexejewitsch, czar de Moscovie, avec une grande soucoupe d'albâtre, un tableau avec ses ornements; au-dessus de la grande armoire des médailles portant l'inscription où est mentionnée l'acquisition que le ci-devant Consulat a fait de ce médaillier, de M. Laisné; — tous les livres relatifs à la connaissance des médailles consistant en seize volumes in-folio et huit volumes in-quarto, et généralement tous les objets qui comprennent la totalité du dépôt dont la garde et la direction avaient été confiés au citoyen Deschamps, ci-devant ancien échevin, par les citoyens ci-devant prévôt des marchands et échevins, conformément à la délibération consulaire du 30 décembre 1734. De tous les objets ainsi reconnus, il a été fait remise aux dits citoyens Gillibert et Jolyclerc, à l'exception des deux clefs d'argent et de deux médailles d'argent représentant deux Villeroy que le conseil arrête de faire porter à la monnaie.

« Et les dits citoyens administrateurs seront chargés de tout le dit médaillier ainsi décrit, sous leur responsabilité, pour faire partie du *Muséum du collège de la Trinité* qui est sous leur administration. Le citoyen Gillibert a de plus promis de s'occuper d'en faire faire, dès qu'il le pourra, un inventaire imprimé, pour que tous les citoyens soient à portée de connaître toutes les richesses en ce genre que cette cité possède. »

Mais les mesures édictées le 23 novembre 1792 par le Conseil général de la commune furent-elles mises à exécution? Rien, dans nos diverses archives publiques ou dans les écrivains lyonnais n'a pu me fournir le moindre renseignement à cet égard <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Il paraît qu'en 1794 le médaillier existait encore à l'hôtel de ville, puisqu'on trouve dans les registres des délibérations du conseil municipal, à la date du 23 brumaire an II, la mention suivante :

« Sur le requisitoire du procureur de la commune relatif à un vol fait dans le médaillier de la cité, et dont le citoyen Cossard a donné connaissance au conseil municipal, ainsi que d'un vol fait à la bibliothèque dite du Grand collège, le conseil arrête que le procureur de la commune interrogera le nommé Amiot, détenu dans la prison de l'hôtel comme secrétaire de la scélérate commission des cinq auteurs de ce